

Séance du 08 novembre 2021

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 20

Procurations : 3

Date de convocation : 02/11/2021

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de M. le Maire et en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Marta CHATAIGNEAU qui a donné procuration à Sabrina BRONNER, de Hubert SPRAUL qui a donné procuration à Joëlle ESTNER et de Steve JECKO qui a donné procuration à Fabrice KUNTZ.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021**
- 3. DCM2021-49 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'ERSTEIN POUR L'INTERVENTION DE LA POLICIE MUNICIPALE A GERSTHEIM**
- 4. DCM2021-50 – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DES TERRAINS RUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL**
- 5. DCM2021-51 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE « GARDERIE DU MATIN ET DE FIN DE MATINEE »**
- 6. DCM2021-52 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
- 7. DCM2021-53 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**
- 8. DCM2021-54 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**
- 9. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**
- 10. POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire salue l'ensemble des conseillers municipaux présents ainsi que les personnes invitées à savoir M. Bruno JAREMCZUK responsable de la police municipale du Pays d'Erstein, M. MAILLAT architecte du projet pôle médical et Mme ROHMER, pharmacienne.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance 4 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. DCM2021-49 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'ERSTEIN POUR L'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE D'ERSTEIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Erstein envisage une nouvelle organisation de sa Police Municipale afin d'intégrer les communes du canton intéressées par un tel service. Cette collaboration est envisageable car il est possible, pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants, d'effectuer une mise en commun des agents de leur Police Municipale avec les communes du canton. A ce jour, Nordhouse, Ichtratzheim, Hipsheim, Osthouse et Schaeffersheim ont opté pour un partenariat avec la Police Municipale d'Erstein.

Monsieur le Maire propose qu'un tel partenariat soit mis en place sur le territoire de la commune de Gerstheim. Les principales missions restent axées autour du respect des pouvoirs de police du Maire avec une attention particulière sur les incivilités civiles et routières, notamment les excès de vitesse. Il s'agit d'actions de sécurité auprès des établissements publics et sur les voies publiques de la commune.

Compte tenu de la taille de notre collectivité, il est proposé de retenir 5 heures par semaine ce qui se traduit par une présence de 25 minutes sur 12 passages par semaine pour un équipage composé au minimum de deux agents de Police Municipale pour un coût horaire de surveillance de 73 € révisable annuellement.

La convention proposée est de 3 ans renouvelable et l'intervention de la Police Municipale d'Erstein sur le territoire de la commune pourrait débuter au 1^{er} janvier 2022 et la facturation se fera en 2023.

Il appartient aux conseillers municipaux d'approuver le partenariat avec la commune d'Erstein pour l'intervention de la Police Municipale à Gerstheim et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Vu la possibilité de partenariat avec la Police Municipale d'Erstein,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire et par Monsieur Bruno JAREMCZUK, chef de service et responsable de la Police Municipale du Pays d'Erstein,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec la commune d'Erstein pour l'intervention de la police municipale à Gerstheim à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable, à raison de 5 heures par semaines et pour un coût horaire de surveillance de 73 € révisable annuellement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents y relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES** seront prévus au Budget Primitif.

4. DCM2021-50	SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DES TERRAINS RUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL
----------------------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération DCM2018-05 en date du 12 mars 2018, la signature d'un compromis de vente avait été autorisée avec un aménageur, Monsieur Marc ROTH, pour des terrains communaux situés rue du Général de Gaulle, pour l'édification d'un pôle médical.

Un permis avait été déposé et accordé en date du 27 février 2019. Par la suite, les professionnels de santé ont souhaité ne plus travailler avec Monsieur ROTH, aménageur initial, mais avec Monsieur Jérémy MAILLAT et la SARL Maillat Promotion. Par courrier en date du 12 août dernier, Monsieur Marc ROTH a indiqué que son projet a subi de nombreuses difficultés liées au retrait régulier des potentiels investisseurs et à l'impossibilité de conclure l'engagement financier bancaire rendant nécessaire l'abandon du projet et sollicitant l'annulation du permis de construire.

De ce fait, et suite au désistement de l'aménageur initial il est possible aux conseillers de se prononcer d'une part sur le retrait de la délibération DCM2018-05 en date du 12 mars 2018 et d'autre part, sur les conditions de vente des terrains et d'autoriser la signature d'un nouveau compromis de vente.

La superficie des terrains nécessaires à la réalisation d'un pôle médical et uniquement pour cet usage (ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'y édifier de logements) est de 19,39 ares. Un accord a été trouvé avec l'aménageur, Monsieur MAILLAT et la SARL MAILLAT PROMOTION, moyennant le prix de 394 240 € TTC (soit 328 533,33 € HT), France Domaine l'ayant évalué à 378 000 € TTC (315 000 € HT) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de création d'un pôle médical présenté par Monsieur Jérémy MAILLAT pour la SARL Maillat Promotion,

Vu l'avis du domaine rendu le 20 octobre 2021 sous le n°2021-67154-71859,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la conclusion entre la commune de Gerstheim et la SARL Maillat Promotion, ou toute personne physique et morale qu'il pourra se substituer, d'un compromis de vente portant sur les parcelles cadastrées à Gerstheim :

- section H n° 1249 d'une superficie de 14,53 ares
 - section H n° 1277 d'une superficie de 2,22 ares
 - section H n°1278 d'une superficie de 0,03 are
 - section H n° 645 d'une superficie de 0,90 are
 - section H n° 820 d'une superficie de 1,71 are
- soit au total 19,39 ares.

- **ASSORTIT** le compromis de vente des conditions suspensives suivantes :

- Edification d'un pôle médical ne comportant pas de logements et destiné à accueillir uniquement des professionnels de santé même en cas de cession ultérieure des lots,
- Obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs prêts bancaires qu'il envisage de contracter, dans un délai qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer lors de la signature du compromis de vente,
- Absence de projet, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du bien ou à nuire à l'affectation destinée par l'acquéreur, au vu des renseignements d'urbanisme et des pièces à intervenir,
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait en vue de la construction d'un pôle médical,
- Purge de tout droit de préemption,
- Absence d'inscription hypothécaire pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie, ou de tout autre droit réel faisant obstacle à la libre disposition du bien ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur (sauf accord des bénéficiaires pour consentir la mainlevée),
- Absence d'incompatibilité définie par le bureau d'études certifié dans le domaine des sites et des sols pollués entre la nature des sols et le projet de l'acquéreur,
- Production par le Maire de Gerstheim d'un certificat de non recours de la délibération du conseil municipal autorisant la vente des terrains.

La date de réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera également précisée par Monsieur le Maire lors de la signature du compromis de vente étant précisé que le délai ne commencera à courir qu'à compter de la signature du compromis de vente (sauf pour la condition suspensive relative au financement par l'acquéreur qui pourra disposer d'un délai spécifique).

- **FIXE** le prix de la vente à 394 240 € TTC soit 328 533,33 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document concourant à la réalisation de ce compromis,

- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser la signature de l'acte de vente,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire notamment ceux de fixer les délais,

- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5. DCM2021-51	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE « GARDERIE DU MATIN ET DE FIN DE MATINEE »
----------------------	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les statuts de la Communauté de communes du Canton d'Erstein actuellement en vigueur prévoient en matière de petite enfance :

- Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil)
- Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)
- Organisation des accueils de loisirs sans hébergement
- Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.

Par délibération du 29 septembre 2021, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé :

1. d'approuver l'évolution statutaire suivante :

Petite enfance-jeunesse :

- Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes garderies, relais petite enfance, multi-accueil)
- Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée)
- Organisation des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires
- Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.

2. de proposer aux communs membres la restitution aux Communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » ;

3. de charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution de compétence ;

4. de demander à l'autorité préfectorale d'arrêter, sous réserve de l'avis favorable des communes membres, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Suite à la notification de la délibération du Conseil communautaire, il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette évolution des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021,

Où les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » et la nouvelle rédaction des statuts de la CCCE qui en découle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence,

- **LUI DONNE** tous pouvoirs à cet effet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la CCCE.

6. DCM2021-52	MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
----------------------	---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la taxe d'aménagement est constituée d'une part communale perçue au bénéfice de la commune et d'une part départementale perçue au profit du Département.

En application de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, le fait générateur de la taxe d'aménagement, est selon le cas, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la naissance d'une autorisation tacite, la décision de non-opposition à déclaration préalable, la date d'établissement du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions ou aménagements réalisés sans autorisation. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation et la personne responsable de la construction en cas d'infraction. Elle est recouvrée par les services fiscaux de l'Etat.

La commune peut décider de définir un taux compris entre 1 % et 5 % qui s'applique selon les modalités définies par les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibérations, le conseil municipal a instauré sur le territoire communal les taux suivants, actuellement en application :

- 4 % pour l'ensemble du territoire de la commune (délibération du conseil municipal du 29 août 2011)
- 5 % pour les zones UAU1a et IAU1c du PLU situées respectivement au nord et au sud-ouest du lotissement Bancalis ainsi que par la partie non bâtie de la zone UBb située au sud du lotissement Bancalis, parallèlement à la partie sud de la rue Beethoven (délibération DCM2014-054 du 13 octobre 2014).

Monsieur le Maire explique que le taux de taxe d'aménagement peut être aménagé de manière sectorielle et que le taux peut varier de 1 à 5 % avec possibilité de l'augmenter jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans le cadre du projet de schéma directeur des zones d'activité économique (SDZAE) lancé par la Communauté de communes du Canton d'Erstein en 2021, celle-ci souhaite homogénéiser à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activités économiques de son territoire.

Il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le taux applicable à savoir soit le maintien des 4 % soit de fixer le taux de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques à 5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.311-14,

Considérant la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement de manière sectorielle,

Considérant le projet de schéma directeur des zones d'activité économique (SDZAE) lancé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en 2021 et en cours d'élaboration,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'homogénéiser à 5% le taux de la part communale de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques de son territoire,

Oùï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** sur l'ensemble des zones d'activités du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour les zones UX, IAUXb et IIAUX,
- **MAINTIEN** le taux de 5 % sur les zones UAU1a et IAU1c du PLU situées respectivement au nord et au sud-ouest du lotissement Bancalis ainsi que par la partie non bâtie de la zone UBb située au sud du lotissement Bancalis, parallèlement à la partie sud de la rue Beethoven (délibération DCM2014-054 du 13 octobre 2014) et le taux de 4 % sur le reste du territoire communal (délibération du 29 août 2011),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :
 - ✓ à Madame la Préfète du Département du Bas-Rhin,
 - ✓ au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
 - ✓ au président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

- ✓ à l'ATIP service instructeur des Autorisations du Droit des Sols de la commune
- affichée en mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. DCM2021-53 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Le rapport d'activités relatif à l'année 2020 élaboré par la CCCE (Communauté de communes du Canton d'Erstein), a été communiqué à tous les conseillers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier, la CCCE nous transmet son rapport annuel pour l'année 2020.

L'objectif de ce rapport est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire de l'action de la CCCE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir entendu les explications Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2020 élaboré par la CCCE dont la commune est membre,

après en avoir discuté,

à l'unanimité, aucune observation n'étant présentée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'année 2020 de la CCCE.

8. DCM2021-54 COMMUNICATIONS DU MAIRE

A. - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

1. Décisions en matière de marchés publics (art. L 2122-22 4° du CGCT)

Objet	Dates des mandats	Prestataire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
BALAI ESSUIE VITRES PLATS POUR BOXER AB- 961-GD	08/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	53,94 €	64,73 €
FOURNITURES TECHNIQUES VISSÉS ET CHEVILLES	08/10/2021	WURTH	Rue Georges Besse 67158 Erstein	191,31 €	229,57 €
PAPIER TOILETTES PRODUITS DEGRAISSANTS LAVETTES MICROFIBRES ET GAZES IMPREGNEES	08/10/2021	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	427,83 €	513,40 €
FOURNITURES ENTRETIEN JAVEL SACS DECHETS POUBELLES LESSIVE BALAI	08/10/2021	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	595,13 €	714,16 €
ESSUIE MAINS BLANCS EN V POUR ECOLE MATERNELLE	08/10/2021	SONEST	4 Rue Gay Lussac 67038 Strasbourg	51,48 €	61,78 €
FIOUL SALLE DES FETES 10 000 L	08/10/2021	LUDWILLER	24 RUE DE L'EXPANSION 67150 Erstein	6 700,00 €	8 040,00 €
ARRANGEMENTS 09/2021	08/10/2021	FLEURS MIMI	1 RUE DU CAPITAINE DA 67150 Erstein	116,67 €	140,00 €
BRIOCHES POUR NETTOYAGE ALT GRABEN	08/10/2021	BOULANG JULIEN	5 RUE WEILFELD 67150 Gerstheim	12,03 €	12,70 €
BRETZEL ET KOUGELHOPFS POUR VIN HONNEUR KILBE	08/10/2021	BOULANG JULIEN	5 RUE WEILFELD 67150 Gerstheim	79,31 €	84,57 €

REPARATION TAILLE HAIES ET AFFUTAGE	08/10/2021	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	176,35 €	211,62 €
AFFUTAGE TAILLE HAIE DOLMAR -REPARATION DEBROUSSAILLEUSE - CHAINE TRONCONNEUSE	08/10/2021	SCHLAEDER	2 IMPASSE DU MOULIN 67230 Sermersheim	187,92 €	225,50 €
ENTRETIEN TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA F3890	08/10/2021	JOST	38 route Ecospace 67120 Molsheim	406,74 €	488,09 €
REPARATION BOXER	08/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	196,03 €	235,24 €
BOUTEILLE GAZ FENWICK	08/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	42,29 €	50,75 €
FOURNITURES SCOLAIRES - BUREAU DIRECTRICE	08/10/2021	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	36,50 €	43,80 €
FOURNITURES SCOLAIRES	08/10/2021	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	43,35 €	52,02 €
FOURNITURES SCOLAIRES CLASSE ULIS	08/10/2021	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	765,16 €	886,09 €
FOURNITURES SCOLAIRES BUREAU DIRECTRICE ET FROMMER HELENE	08/10/2021	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	290,56 €	348,67 €
CARTOUCHE LASER BROTHER POUR IMPRIMANTE DGS	08/10/2021	ACIPA	BP 30 43120 Monistrol-sur-Loire	261,71 €	314,06 €
GUIRLANDE DE NOEL - SAPIN TIE & DYE BLEU	08/10/2021	BLACHERE ILLUMI	Zone Industrielle Les Bourguignons 84400 Apt	4 149,78 €	4 979,74 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT - VOYAGE SENIORS 2020 A MORZINE	15/10/2021	TRANSPORT JOSY	ZONE ARTISANALE 67136 Russ	351,01 €	375,00 €
FOURNITURES ET REMPLACEMENT DU COFFRE DE RELAYAGE DESENFUMAGE SDF	15/10/2021	DESENFUM EST	2 RUE FOCH 67207 Niederhausbergen	1 488,84 €	1 786,61 €
REPLACEMENT VITRE AVANT DROIT ET LEVE VITRE MAXITY	15/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	489,09 €	586,91 €
REPLACEMENT PNEUMATIQUES PEUGEOT BOXER	15/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	340,81 €	408,97 €
BOIS ET EMULSION POUR REPARATION PONT STATION D'EPURATION	15/10/2021	SCIERIE EHRHART	Route de Muttersholtz 67600 Hilsenheim	364,82 €	437,78 €
BOUTEILLE DE GAZ POUR FENWICK	15/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	42,29 €	50,75 €
FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSE ULIS	15/10/2021	PICHON PAPET	97 RUE JEAN PERRIN 42353 La Talaudière	13,18 €	13,90 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASG SUITE CONTROLE PASS SANITAIRE KILBE	21/10/2021	ASG	22 RUE DU RHIN 67150 Gerstheim	300,00 €	300,00 €
REASSORT TROUSSE PHARMACIE ECOLE MATERNELLE	21/10/2021	PHARMA GERST	22 Rue du Général Koenig 67150 Gerstheim	33,75 €	40,50 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	21/10/2021	AMPLITUDE SERVI	Z.I. DE L EUROPORT 57500 Saint-Avold	1 259,46 €	1 511,35 €
EAUX ET BIERES	21/10/2021	MD BOISSONS	6 RUE DU GENERAL LEBOCQ 67270 Hochfelden	599,41 €	694,42 €
REPARATION MONTANT DE PORTE AVANT GAUCHE BOXER AB961GD	21/10/2021	OBERLE GARAGE	4 RUE DE DAUBENSAND 67150 Gerstheim	250,00 €	300,00 €

POUBELLES ET DISTRIBUTEURS SACS DECHETS CANINS	21/10/2021	APRICO	40 avenue de Brogny 74000 Annecy	263,25 €	315,90 €
POUBELLES ET DISTRIBUTEURS SACS DECHETS CANINS	21/10/2021	APRICO	40 avenue de Brogny 74000 Annecy	1 452,66 €	1 743,19 €
RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD POUR LOGICIEL GERSTHEIM INFO	27/10/2021	O2I	101 AVENUE LAURENT CELY 92230 Gennevilliers	840,00 €	1 008,00 €
KOUGELHOPFS ET BRETZELS POUR VIN D'HONNEUR VAISSELLE DES CHEFS	27/10/2021	BOULANG JULIEN	5 RUE WEILFELD 67150 Gerstheim	73,08 €	77,10 €
RECHERCHE DE PANNE SUR ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT	27/10/2021	SPIE	1- 3 PLACE DE LA BERLINE 93287 Saint-Denis-Cedex	880,00 €	1 056,00 €
AMPULES ET TUBES LED - CHAUFFAGE CHANTIER	27/10/2021	SIDER	6 RUE E. ROSTAND 33187 Le Haillan	710,64 €	852,77 €
PANNEAUX DE SIGNALISATION	27/10/2021	EG SIGNALISATIO	4 RUE PIERRE HEILI 67310 Wasselonne	734,00 €	880,80 €
PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE CE1 ET CE2 BILINGUE A ROCK EN STOCK DU 04 AU 08 OCTOBRE 2021	03/11/2021	COOP SCOL ELEM	1 rue des Cigognes 67150 Gerstheim	952,00 €	952,00 €

2. Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15° du CGCT)

Monsieur le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

B. – AUTRES DECISIONS :

Date des éventuelles prochaines réunions du conseil :

- 6 décembre 2021
- 10 janvier 2022.

9. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Commission voirie – déplacements urbains

Philippe SCHAEFFER, Adjoint au Maire, informe que les membres de la commission ont rencontré le maître d'œuvre qui a été retenu pour les travaux de la rue de la Redoute. Il s'agit de Monsieur Loïc BREHAT de la société LBSH Ingénierie de Valff.

Le SDEA a, de son côté, déjà lancé une consultation publique pour ses travaux et le chantier débutera au mois de janvier, pour une durée de 4 à 5 mois. Les travaux pour la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement du téléphone se poursuivront au mois de juin dans l'espoir de finir les travaux en septembre 2022. C'est une rue qui est très utilisée par les usagers de l'école et l'objectif des travaux est la sécurisation des piétons et des cyclistes ainsi que la mise en place d'un système de modération de la vitesse.

Une réunion publique de présentation du projet aux riverains sera organisée en 2022.

Conseil Municipal des Jeunes

Audrey FRINDEL, Adjointe au Maire, indique que les jeunes conseillers municipaux se retrouvent le 12 novembre pour la préparation du village de Noël avec la réalisation de leur crèche. Les jeunes tiendront également un stand de restauration ainsi que le stand de la lettre au père Noël. Un concours de la plus belle lettre de Noël sera organisé.

Comité des fêtes

Sébastien SCHUEBER, Adjoint au Maire évoque le village de Noël. L'installation se fera de 13 h à 15 h 30 pour une ouverture officielle à 16 h. Il faut 2 à 3 adultes pour encadrer les jeunes conseillers municipaux et des volontaires pour surveiller les crèches à l'Espace Loux.

Commission affaires sociales et seniors

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire, évoque la fête des seniors le 19 décembre prochain. Un tableau va être adressé aux conseillers pour qu'ils puissent s'inscrire. A ce jour, compte tenu des mesures sanitaires, il est possible de

maintenir cette fête des seniors mais il est nécessaire que le pass sanitaire soit validé par une nouvelle vaccination. Elle compte sur la présence de l'ensemble des conseillers municipaux afin d'assurer le service.

Commission culture

Thierry WENDLING, Adjoint au Maire, remercie toutes les personnes qui se sont investies pour la vaisselle des chefs ainsi que pour le spectacle d'Auguste Schirlé. Le Maire s'associe aux remerciements de Thierry WENDLING à destination de l'ensemble des intervenants, des acteurs, à ceux qui ont assuré l'intendance et surtout à Nadine LEHMANN.

10. POINTS DIVERS

Le comité des fêtes s'est réuni le 4 octobre dernier pour désigner une nouvelle équipe. Monsieur le Maire félicite les nouveaux élus à savoir Sébastien SCHUEBER, Murielle HOENEN, Stéphane SCHNEIDER, Xavier GIROD, Magali BARBIER, Rémy KLIPFEL, Roger HOLZER et Éric STARCK.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont aidé à la maison de retraite suite à la panne d'ascenseur. Une réparation provisoire a été effectuée dans l'attente de la livraison du nouvel appareil commandé au mois de juillet et dans un second temps, le dispositif usagé sera également remplacé.

Suite au dépôt de plainte pour dépôt sauvage de pneus et à l'intervention de la gendarmerie, l'auteur a procédé à leur enlèvement.

Voici quelques dates à retenir :

- L'armistice du 11 Novembre. Rendez-vous est donné aux conseillers à 9 h 45 pour le départ du défilé à 10 h. Le conseil municipal des jeunes sera présent tout comme les pompiers et la musique Concorde.
- Le 12 novembre, se tiendra la journée de prévention au collège avec des intervenants de qualité à savoir des manœuvres de pompiers et plus spécifiquement le groupement de recherche en milieu périlleux et les plongeurs, la gendarmerie mais également la MAIF avec un simulateur.

Fabrice KUNTZ a sollicité des précisions sur le devenir de l'extension de la place du village, le projet de médiathèque de l'ancien moulin, le PLH (Plan local d'Habitat) de la Communauté de communes ainsi que sur la casemate.

S'agissant de l'extension de la place du village, Monsieur le Maire précise que les délais du recours sont purgés et que la préemption est allée à son terme. Le notaire va être chargé de rédiger l'acte notarié ce qui permettra aux élus d'arrêter le projet.

Pour le projet de médiathèque, il y a des réunions régulières. La prochaine, qui aura lieu le 30 novembre, permettra d'arrêter l'APD (Avant-Projet Définitif) qui sera approuvé au cours de la réunion du conseil municipal du mois de décembre. Le permis pour l'ensemble des deux projets sera déposé au mois de janvier. Son délai d'instruction est de 3 mois et il faut purger le délai de recours des tiers qui est également de 3 mois. Les travaux doivent débuter avant fin juin. Le plan de financement de la Communauté de communes n'est pas encore connu. La commune financera l'ensemble de ses travaux sur ses fonds propres. L'ensemble des recettes du site du moulin, à savoir les terrains de la résidence seniors, le lotissement du moulin ainsi que les subventions de la CEA ont été provisionnées pour faire face aux dépenses. De plus, les locaux seront loués et la commune percevra un loyer ce qui nous permet de ne pas supporter de charges. Des négociations sont déjà en cours avec ABCM pour définir le montant des loyers.

Le PLH (Plan Local d'Habitat) est devenu PLHI (Plan Local d'Habitat Intercommunal) et il est toujours en cours d'élaboration, au stade du porté à connaissance. Des débats ont eu lieu en commissions intercommunales, au bureau des Maires et lors des conseils communautaires. Le public a pu apporter ses contributions. Ce PLHI devrait voir le jour fin 2022.

S'agissant de la casemate, le contrat de location emphytéotique n'est pas encore concrétisé car nous sommes dans l'attente du numéro de parcelle du géomètre.

RECAPITULATIF DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021**
- 3. DCM2021-49 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'ERSTEIN POUR L'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE A GERSTHEIM**

- 4. DCM2021-50 - SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DES TERRAINS RUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL**

- 5. DCM2021-51 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE « GARDERIE DU MATIN ET DE FIN DE MATINEE »**

6. DCM2021-52 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

7. DCM2021-53 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

8. DCM2021-54 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

9. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

10. POINTS DIVERS

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU A donné procuration à Sabrina BRONNER	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Murielle HOENEN	Steve JECKO A donné procuration à Fabrice KUNTZMANN	Sandrine KLEIN	Julien KOEGLER
Fabrice KUNTZ	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT	David SIEGWALT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRAUL A donné procuration à Joëlle ESTNER	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHLEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 22 h 10.